



Date de transmission de l'acte: 07/05/2024

Date de reception de l'AR: 07/05/2024

009-210902896-DE_2024_004_09-DE

A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

Date de convocation : 25 avril 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents 11 : Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN , Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magali SEGUIER, M. Laurent GALISSIER , M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA, a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-04-09 : « Attribution des subventions 2024 aux associations »

Rapporteur : Mme Arkaïa SABLE, Adjointe déléguée aux associations

Date de transmission de l'acte: 07/05/2024

Date de reception de l'AR: 07/05/2024

009-210902896-DE_2024_004_09-DE

A G E D I

(suite délibération n°2024-04-09)

Madame SABLE présente les propositions de la commission « culture et associations » pour l'attribution des subventions 2024 aux associations.

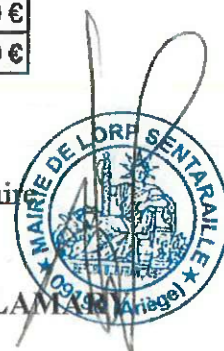
Après discussion, le Conseil Municipal adopte l'attribution ci-dessous, à l'unanimité.

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
ACCA DE LORP	400,00 €
ARISTIDE BERGES	4 000,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET ANIMATIONS DE SENTARAILLE	3 500,00 €
AUTREFOIS LE COUSERANS	350,00 €
CLUB CANIN DE SAINT-GIRONS	500,00 €
ASSOCIATION FETE ET LOISIRS DE LORP	300,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 000,00 €
D'UN VILLAGE A L'AUTRE	1 100,00 €
FOOTBALL CLUB PORTE DU COUSERANS	1 500,00 €
GYM CLUB LORPEEN	630,00 €
GYM MARCHE SANTE	100,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	100,00 €
CLUB ART MARTIAL TRADITIONNEL	875,00 €
JARDINS PARTAGES	800,00 €
LORP HARMONY GYM	100,00 €
PARTAGE HANDICAP	500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
RADIO COUSERANS	1 000,00 €
GYM PLAISIR	100,00 €
SAINT-GIRONS BASKET BALL	200,00 €
COUSERANS COUNTRY 09	100,00 €
AMICALE DES RAMBAILLEUSES	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
CONSERVATION DE LA MÉMOIRE DU COUSERANS	100,00 €
FERIA DU RUGBY HANDI COUSERANS	100,00 €
PROTECTION DES ANIMAUX EN COUSERNAS	100,00 €
HANDBALL COUSERANS	200,00 €
LES AMIS DE L'ESTELAS	100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €
FOYER PYRENE ADES EUROPE	300,00 €
SECOURS POPULAIRE COMITE DE SAINT-GIRONS	100,00 €
FOOTBALL SAINT-GIRONS	400,00 €
TOTAL	21 955,00 €

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Bernard LAMASSE





Date de transmission de l'acte: 07/05/2024

Date de reception de l'AR: 07/05/2024

009-210902896-DE_2024_004_010-DE

A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

Date de convocation : 25 avril 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents 11 : Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noélie HISPA, M. Patrick TURLAN , Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magali SEGUIER, M. Laurent GALISSIER , M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noélie HISPA, a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-04-10 : « Adhésion au groupement de commandes auprès du SDE09 »

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n°2024-04-10)

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Lorp-Sentaraille, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de l'adhésion de la commune de Lorp-Sentaraille au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2024

Date de reception de l'AR: 07/05/2024

009-210902896-DE_2024_004_010-DE

A G E D I

(fin délibération n°2024-04-10)

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lorp-Sentaraille, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lorp-Sentaraille.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Bernard CAMARY





Date de transmission de l'acte: 07/05/2024

Date de reception de l'AR: 07/05/2024

009-210902896-DE_2024_004_011-DE

A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

Date de convocation : 25 avril 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents 11 : Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN , Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, Mme Magali SEGUIER, M. Laurent GALISSIER , M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA, a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-04-11 : « Repas des associations 2024 »

.....
Rapporteur : Mme Arkaïa SABLE, Adjointe déléguée aux associations

Date de transmission de l'acte: 07/05/2024

Date de reception de l'AR: 07/05/2024

009-210902896-DE_2024_004_011-DE

A G E D I

(suite délibération n°2024-04-11)

Madame SABLE indique à l'assemblée qu'il a été décidé d'organiser un repas réunissant les membres des associations de la commune, le samedi 18 mai 2024.

A cette occasion, il est demandé à chaque personne présente au repas une participation financière de 20 €.

Cette participation sera encaissée par la régie de recettes « recettes diverses n°23 ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de fixer la participation financière au repas des associations à 20 € par personne.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Bernard LAMARQUE





**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL
FICHE D'INTENSION A L'ADHESION AU GROUPEMENT ET A LA
PARTICIPATION AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ
NATUREL SUR LA PERIODE DEBUTANT AU 01/01/2026**

Fiche à retourner à l'adresse suivante :
ZA Joulieu – BP 10177 ST JEAN DE VERGES – 09004 FOIX CEDEX
ou par courriel à : c.riviere@sde09.fr
avant le 31/05/2024

NOM DU MEMBRE	Commune de Lorp - Sentaraille
N° SIRET -siège (14 chiffres)	210 90 289 6000 13

désigné(e) ci-après par le "membre",
ayant son siège à l'adresse suivante

Numéro et libellé de la voie	23 avenue Aristide Bergès
Code postal	09190
Commune	LORP - SENTARAILLE

et représenté(e) par

Prénom, Nom	Bernard LAMARY
Qualité/ fonction	Maire
Téléphone	05 61 66 12 33
Email	mairie @ lorp - sentaraille . fr

Votre adhésion à notre groupement de commandes

Je souhaite

Je ne souhaite pas

adhérer à votre groupement de commandes et être recontacté par vos services.

Je suis intéressé

A intégrer mes sites de consommation de gaz naturel

A intégrer mes sites de consommation d'électricité

Fait à Lorp - Sentaraille
Le 19/05/2024

Signature et tampon
du représentant

